

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/282

Objet : Arrêté Municipal de mise en demeure

- Vu le Code Rural de la Pêche Maritime, notamment les articles L.223-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- Vu la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 26 août 2026,

Considérant que le chien de Monsieur MILAN Anthony est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques,
Considérant qu'il y a lieu de soumettre l'animal à la surveillance du vétérinaire sanitaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MILAN Anthony, demeurant 50 rue Nationale (62138) AUCHY-LES-MINES, est mise en demeure de présenter son chien TITAN « chien loup tchécoslovaque » identifié sous le n°250269590713716, à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire.

ARTICLE 2 : La surveillance sanitaire sera constituée de 3 visites. La 1^{ère} visite devra être effectuée dans les 24 heures, la 2^{ème} devra être effectuée au plus tard 7 jours après et la 3^{ème} 15 jours après. Un certificat vétérinaire sera délivré à l'issue de chaque visite, 2 exemplaires de ces certificats devront être aussitôt transmis à la Police Municipale ou à la Mairie de Sainghin-en-Weppes.

ARTICLE 3 : La totalité des frais découlant de cette surveillance sanitaire est à la charge de Monsieur MILAN Anthony .

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur MILAN Anthony,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Préfet du NORD**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 26 août 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

